

PAR COURRIEL

Montréal, le 1^{er} octobre 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 24 septembre 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 24 septembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant :

- tous les formulaires de mises en demeure qui sont actifs à votre dossier de l'OPC.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit les 14 mises en demeure qui figurent dans le profil de votre entreprise diffusé dans la page [Se renseigner sur un commerçant](#). Veuillez noter que ces documents vous sont fournis en raison du consentement exprimé par leurs auteurs.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.